



Syndicat des Avocats de France
46^{ème} Congrès GRENOBLE

Rapport moral

Laurence ROQUES
Présidente

Syndicat des Avocats de France 34 rue St Lazare 75009 PARIS saforg@orange.fr

Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau

Monsieur le Maire

Monsieur le Bâtonnier de Grenoble

Madame la Présidente du Conseil national des barreaux , Chère Christiane

Madame la Bâtonnière de Paris , Chère Marie-Aimée

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers , Cher Jérôme

Madame la Bâtonnière de Dijon , Chère Dominique

Madame la Bâtonnière du Val de Marne , Chère Pascale , Monsieur le Bâtonnier élu , Cher Olivier

Chère Alice

Chers ami.es du monde associatif et syndical, cher Gilles , chère Amélie , chère Vanina , cher Robert , chère Flor , chère Katia , cher Carlos , chère Sonia , cher Elie , Chère Mélanie ,

Chère Alice , Cher Olivier , cher Paul

Chères consœurs , chers confrères , chers camarades,

« Si l'Humanité échoue à concilier la justice et la liberté, alors elle échoue à tout ».
J'emprunte cette phrase inspiré d'Albert Camus à l'observatoire girondin des libertés publiques .

Tenir congrès à Grenoble , lieu du premier congrès du SAF et de plus sur la démocratie quand on sait Monsieur le Maire que vous êtes comme nous un délinquant solidaire ! tout un symbole .

En 2015 , l'affiche de notre congrès à Paris montrait une Marianne manifestant et il était question de la violence des échanges

Aujourd'hui Marianne est blessée par un tir de flash Ball et « le dialogue entre le président de la république et le peuple est devenu impraticable »

Un cap a été franchi !

L'année dernière déjà Madame la Garde des Sceaux brillait par son absence , et c'est devenu désormais une habitude de vous recevoir Monsieur le Directeur même si « vous » étiez alors un autre .

Sachez que le SAF lutte contre la précarité de l'emploi nous y reviendrons !

Cependant , je me demande si nous n'aurions pas du inviter un député LA REPUBLIQUE EN MARCHÉ dès lors que c'est désormais en fonction de la carte électorale que se dessine la carte judiciaire .

Démocratie , service minimum

Nous y sommes

Lorsque nous nous sommes quittés l'année dernière nous étions très en colère contre le projet de loi justice dont nous dénoncions les effets mortifères pour les justiciables

Nous l'avons combattu dans la rue dans l'hémicycle du parlement nous avons saisi le Conseil Constitutionnel

Et pourtant le 23 mars 2019 , la réforme de la justice a été définitivement adoptée même si nous attendons toujours que les décrets nous soient communiqués, tout comme d'ailleurs le rapport sur l'évaluation des procédures d'appel .

Pire la Garde des sceaux a obtenu du parlement à la faveur d'un amendement déposé en catimini au projet de loi justice l'autorisation de réformer par voie d'ordonnance le droit des mineurs ... en terme de respect de la démocratie y a mieux .Nous y reviendrons

Quelques jours après la fin de notre congrès à Toulouse , des femmes et des hommes s'installaient sur des ronds points un peu partout en France pour réclamer plus de justice fiscale , puis très vite plus de justice sociale .

Si nous n'avons pas imaginé ce qui s'est passé en novembre dernier, nous aurions pu le prédire.

Les revendications que nous avons portées avec obstination pendant un an auprès de la Garde des Sceaux ne faisaient que traduire les aspirations de ceux et celles que nous défendons tous les jours et qui se retrouvent nombreuses en gilet jaune

A la demande insistante et répétée de justice sociale et fiscale le gouvernement a été à la hauteur, disons à hauteur de viseur.

Démocratie service minimum

1/Violences d'état

Quand manifester devient un risque

Combien de fois et sur combien de réformes le SAF a t'il averti que les lois d'exception finiraient par s'appliquer dans le droit commun ... !

Pourtant un cap a été franchit par le gouvernement avec la loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations .

Interdiction individuelle de manifester à toute personne qui, selon l'administration « constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public » pointage fichage des manifestants , fouille systématique des participants , faire d'un visage en partie couvert un délit , voici en substance les mesures phares de la proposition de loi de Bruno Retailleau adoptée au Sénat le 23 octobre 2018 visant à « *prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs*, reprises par le gouvernement .

Un permis de manifester en somme et pourquoi pas à points délivrés par le Préfet :

« Désolé vous avez épuisé tous vos points cette année revenez manifester l'année prochaine ! »

Comme l'écrit Claude LEFORT « *Tant que les conditions de la protestation demeurent c'est à dire la possibilité pour les individus du droit à avoir des droits cher à Hannah ARENDT la lésion n'est pas mortelle . En revanche l'atteinte à la liberté de manifester au droit de grève ou au droit d'association porte un coup funeste au tissu démocratique* »

En s'attaquant au droit de manifester , le gouvernement s'est attaqué à une des libertés fondamentales indissociables du débat démocratique la liberté d'expression , condition de toutes les autres !

Sans surprise au regard du coup porté, le Conseil Constitutionnel ¹a censuré la disposition la plus controversée faisant écho aux mises en garde que nous avons adressées avec de nombreuses autres syndicats et associations, l . Nous avons échappé de justesse au permis de manifester.

On en prend acte .Nous regrettons cependant que les juges de la rue Montpensier n'aient rien eu à redire à la fouille systématique ou au délit de dissimulation du visage.

Si le coup n'est pas fatal , il est sérieux .

Aujourd'hui participer à une manifestation constitue un risque pour chacun et chacune d'entre nous d'être poursuivi, fiché quand ce n'est pas à l'occasion d'une consultation hospitalière ,et condamné au pénal mais aussi au portefeuille le macronisme n'oublie rien .

Se protéger pour éviter d'être blessé ,ce qui dans le contexte actuel n'est pas une probabilité à exclure , est désormais un délit .

C'est devant les Tribunaux que nous continuerons le combat... et peu importe le temps que cela prendra .La ténacité paie et au SAF nous n'en manquons pas.

La chambre de l'Instruction de Lyon² ne vient-elle pas de renvoyer le Directeur départemental de la Sécurité Publique et le Préfet du Rhône devant le juge d'instruction, excusez du peu pour acte attentatoire à la liberté , privation de liberté et entrave la liberté d'expression et de manifestation 8 ans après la nasse des manifestants congre la réforme des retraites déjà Place BELLECOUR .

2/ Les armes

Manifester comporte un risque important pour la santé ... ce message devrait désormais être largement diffusé au même titre que celui sur la canicule ou le défaut de vaccination en saison grippale .

¹ Décision n° 2019-780 DC du 4 avril 2019

² Chambre de l'Instruction 25/10/2018

The Lancet³ (une des revues médicales les plus réputées au monde) a publié le nombre de lésions causés par les lanceurs de balle de défense LBD 40 recensées par les services ophtalmologiques des CHU en France sur trois ans. Ils sont éloquentes 2016 et 2017 trois cas 2018 -2019 40 cas

Pas besoin d'être un fin matheux pour conclure que le nombre de blessés en manifestation a explosé. Pour nous ce n'est pas une surprise .

Je me souviens lors de la journée sur les violences policières que nous avons organisé en 2018 le témoignage glaçant d'un « Streets medic », évoquant les bouts de métal invisibles à l'œil nu que les grenades assourdissantes en explosant dissémines dans les corps , qui ne se meurtrissent que bien plus tard.

Ces chiffres sont le résultat de ce que nous dénonçons depuis de nombreuses années.

La doctrine du maintien de l'ordre à la française laquelle n'a pas commencé avec le mouvement des Gilets jaunes

En décembre 2017 , le Défenseur des droits s'alarmait déjà des mutations dont a fait l'objet la doctrine du maintien de l'ordre public en France et soulignait que « l'équilibre subtil entre exercice des libertés publiques et contraintes de sécurité, sur lequel repose la doctrine du maintien de l'ordre, se trouve fragilisé ». C'est un euphémisme !

Ces mutations, des émeutes urbaines aux mouvements sociaux se sont développées sur le dos de la menace terroriste avant d'être désormais revendiquées au nom de la sécurité .

Les gilets jaunes ont découvert les violences policières subies par les jeunes des quartiers.

Doctrine du maintien de l'ordre à la française disais-je , cette spécificité nous vient notamment du goût que l'Etat porte pour l'usage des lanceurs de balle de défense LBD 40 ou flash –Ball dans le cadre des manifestations, goût qui n'est pas partagé par nos voisins

³ Correspondence | Volume 394, ISSUE 10209, P1616-1617, November 02, 2019

Au Royaume Uni, en Allemagne et en Belgique, les lanceurs de balles de défense ne sont pas utilisés dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

Mais sûrement que la notice du fabricant suisse du LBD40, la firme Brugger et Tomet , rappelant la dangerosité de l'arme , n'a pas été traduite en français.

Face à l'ampleur des violences renouvelées à chaque manifestation , nous avons avec la CGT et le Syndicat de la Magistrature, et sur l'initiative de la section de Montpellier de la Ligue des droits de l'Homme , bien tenté de faire interdire l'usage des LBD 40 dans le cadre des manifestations , nous appuyant sur les recommandations du DDD .

Nous avons donc saisi en référé le Conseil d'Etat .

Et sur ce coup le Conseil d'Etat ⁴ne nous a pas déçu.

*Si « l'usage de ce matériel a certes provoqué des blessures, parfois très graves » et ce « sans qu'il soit établi que toutes les victimes se trouvaient dans des situations justifiant cet usage » « Toutefois l'organisation des opérations de maintien de l'ordre [ne] relève [pas] une **intention** des autorités concernées de ne pas respecter les conditions d'usage strictes mises à l'utilisation de ces armes. » d'autant que « les conditions d'utilisation ont été rappelées aux services concernés par des télégrammes des 15 et 16 janvier 2019 du ministre de l'Intérieur . »*

Je l'avoue il faut être connaisseur pour apprécier l'humour du Conseil d'Etat .

En résumé , si les forces de l'ordre ont reçu le mode d'emploi et puisque les blessés ne sont que de dommages collatéraux nécessaires .. tout baigne !

« C'est quoi un truc grave pour le Conseil d'Etat ?

Difficile de donner tort au professeur Dominique ROUSSEAU⁵ lorsqu'il écrit « *le Conseil d'Etat a perdu son image de lieu où se fabrique l'intérêt général* ».

⁴ CE ordonnance de référé du 1 février 2019

⁵ [<https://libertes.blog.lemonde.fr/2014/06/09/dominique-rousseau/>],

A ce déni de justice s'est ajouté le déni du président de la République le 7 mars 2019 lors d'une réunion du « grand débat national » à Gréoux-les-Bains, « *Ne parlez pas de "répression" ou de "violences policières", ces mots sont inacceptables dans un Etat de droit* ». Au moins cette phrase aura eu le mérite de sortir de l'anonymat la ville de Gréoux les bains .

C'est vrai que si l'on s'en réfère aux nombres de plaintes qui ont donné lieu à des condamnations , la réponse du chef de l'Etat se tient ... 456 signalements , 277 plaintes à l'IGPN , 290 enregistrées par la justice et à ce jour aucune poursuite judiciaire ni sanction administrative , selon les chiffres officiels du Ministère de l'intérieur .

Cette réponse a même réussi à énerver l'ONU. C'est dire !

Alerté par de nombreux avocats mais également par les syndicats dont le SAF et les associations de défense des libertés , le Haut-commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme a publié un communiqué de presse le 14 février 2019 dénonçant les restrictions graves aux droits des manifestants « gilets jaunes »

Quelques morceaux choisis « garantir l'ordre public et la sécurité dans le cadre des mesures de gestion de foule ou d'encadrement des manifestations implique la nécessité de respecter et de protéger les manifestants qui se rendent pacifiquement à une manifestation pour s'exprimer »

En langage onusien ça veut dire qu'il est très très énervé !

Et d'inviter « *la France à repenser ses politiques en matière de maintien de l'ordre et à encourager les autorités françaises à ouvrir des voies de dialogue afin d'atténuer le niveau de tension* »

Bon c'est comme demander à RAMBO de se mettre à la médiation , ça risque de prendre du temps ...

Ces recommandations ,tout comme le travail d'enquête que mène actuellement les expert, sont cependant des instruments juridiques non négligeables dans la bataille contre les violences policières que nous avons décidées de mener.

Opposer le discours à la réalité du terrain pour reprendre l'expression de Yannis Lantheaume et Claire DUJARDIN dans la lettre du SAF d'octobre 2019 est une stratégie complémentaire .

-Recenser les violences policières, les blessés

Le site ALLO PLACE BEAUVAU du journaliste DAVID DUFRESNE qui sera demain parmi nous ainsi que le travail de « désarmons les » sont des outils précieux tout comme le sont les observatoires qui se sont créés ou ont été réactivés un peu partout en France

-Observer d'abord

Nous autres avocats le savons bien la publicité des débats est essentielle dans le comportement de la justice .

Le regard extérieur oblige , dérange .Il est craint .Camille Halut, membre de l'Observatoire Toulousain en sait quelque chose .

Les poursuites judiciaires , ainsi que les violences dont sont désormais régulièrement victimes les observateurs , sont la marque douloureuse de leur redoutable efficacité.

-Dénoncer ensuite

En confrontant nos observations au déni d'état , interpellier les préfets , et rendre leur silence bruyant .

Enfin en utilisant ces observations dans les prétoires

Sans les vidéos les violences commises sur Geneviève LEGAY, Elsa MOULIN ou encore Théo LUHAKA n'auraient jamais fait l'objet de poursuite

Comme dans la stratégie judiciaire de la lutte contre les contrôles au faciès il ne reste plus qu'aux juges à s'en emparer .Mesdames messieurs les magistrats n'hésitez pas c'est la seule solution pour en finir avec un passion triste.

Il n'y a pas de fatalité . Souvenons nous de la lettre de Maurice Grimaud préfet de police en fonction lors des évènements de 1968 , adressée à tous les policiers en charge du maintien de l'ordre "*Frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même en apparaissant sous un jour qui atteint toute la fonction policière*".

En attendant la mise en place d'une véritable autorité indépendante de contrôle de l'action des forces de l'ordre , dotée d'un véritable pouvoir de sanction , que nous appelons de nos vœux désarmons les avec l'arme du droit .

Des violences policières aux violences judiciaires , sautons le pas avec le Procureur du TGI de Paris .

3/ Violences judiciaires

Le parquet un préfet judiciaire

En janvier , le Canard enchaîné révélait l'existence d'une note intitulée « PERMANENCE Gilets Jaunes » par laquelle le Procureur de la république de Paris déclinait les conduites à tenir dans le cadre du traitement en temps réel des procédures judiciaires liées aux manifestations en lien avec ce mouvement

Il était ainsi fait état d'instructions incitant « *à lever les gardes à vues le samedi soir ou [le] dimanche matin, afin d'éviter que les intéressés grossissent à nouveau les rangs des auteurs de troubles* »

Dévoier la garde à vue au profit du maintien de l'ordre Ca va pas bien ?

A notre interpellation M.HEITZ assumait avec un aplomb déconcertant : »dés lors que l'orientation générale de maintenir des gardés à vue tant que ces rassemblements ne sont pas terminés apparait de nature à garantir la cessation d'un délit et s'inscrit dans la lettre du texte «

Mais bien sûr ! c'est certainement dans le but de protéger les manifestants en leur évitant de retourner risquer de se blesser.

A sa décharge passer d'ancien directeur des Affaires criminelles et des Grâces au poste de procureur de la République peut troubler la notion d'indépendance avec laquelle le parquet à la française est de toute façon fâchée .Nous l'avons maintes fois répétée.

Cette note , nous le savons, n'est pas isolée elle traduit cette tendance lourde et désormais assumée des parquets de participer au maintien de l'ordre . .

Nous refusons que les procureurs redeviennent des préfets judiciaires et nous le combattons comme nous l'avons fait à Nice à l'occasion de la plainte déposée par Geneviève LEGAY. (je salue à cette occasion notre consoeur Mireille DAMIANO ainsi que la Ligue des Doits de l'Homme)

La séparation des pouvoir Madame BELLOUBET ca vous parle !

Le 2 décembre nous découvriions consternés .. en fin je dis nous (mais je dois rendre ici hommage à notre confrère Gérard Tcholakian qui pendant deux ans à assurer la veille BFM du week-end) que Madame la Garde des Sceaux s'invitait au tribunal de Paris, dans les locaux de la permanence du parquet de Paris, P12 et face caméra, réclamait « une réponse pénale extrêmement ferme », faisant écho à sa circulaire du 22 novembre 2018 « spéciale gilets jaunes » .

Le message était clair .Dissuader de retourner manifester quitte à faire sauter le principe de la séparation des pouvoirs !

Nous avons assisté dans le cénacle moins gazé que celui de la rue à de véritables violences judiciaires .

- prisons sans sursis pour des « primo –délinquants »
- mandats de dépôt
- lourdes amendes
- condamnations massives pour « participation à un groupement en vue de la préparation de violences et de destructions », infraction « tarte à la crème » si il en est qui permet en réalité condamner tout manifestant qui se trouve sur le lieu de la manifestation lors des tensions avec les forces de l'ordre

Une réponse pénale sans précédent pour reprendre le titre du Monde d'aujourd'hui⁶qui fait état de 10 000 gardes à vue 3100 condamnations et 400 peines d'emprisonnement fermes avec mandat de dépôt , et ce n'est qu'un bilan provisoire sur les 7 premiers mois du mouvement.

Les chiffres son accablants .

⁶ « Gilets jaunes : une réponse pénale sans précédent » par Elise Vincent LE MONDE 8.11.2019

Tout ceci accompagner d'un recours massif aux interdiction des droits civiques privant opportunément du droit de vote aux prochaines élections et aux interdictions de manifester .

Pour mémoire de 1995 à octobre 2018, seules 33 personnes ont été condamnées à une peine complémentaire d'interdiction de manifester

La sévérité des condamnations est d'autant plus criante que les dossiers sont souvent vides et ou approximatifs :un vulgaire QCM appelé fiche de mise à disposition tenant lieu et place du procès verbal d'interpellation .

Récemment à la question d'un journaliste « les juges sont ils aux ordres du pouvoir ? » notre confrère Henri Leclerc répondait : « je ne sais pas s'ils sont aux ordres du pouvoir , le problème c'est qu'ils sont d'accord avec le pouvoir en place » .

Nous évoquerons cette question avec Katia Dubreuil et Virginie Sansico demain matin et sûrement lors des assises de la procédure pénale organisés par la Commissions droits de l'Homme et Libertés qui se tiendront le 14 novembre prochain.

4/ LEGALS TEAMS

Dans ces conditions l'organisation de la défense est cruciale.

Un peu d'histoire

C'est à la mort de Carlo Giuliani , abattu par la gendarmerie italienne lors de la manifestation organisée par le Forum social en marge du G8 de Gênes , que la défense collective des militants s'est imposée de manière urgente et tragique aux avocats engagés que nous sommes.

Les manifestants devaient connaître leurs droits dans chaque pays où ils manifestaient et pouvoir être défendus rapidement dans la confiance.

Notre guide des droits du manifestant enrichi depuis hélas de celui des droits du blessé est le fruit de cette réflexion.

Des structures de défense collective appelées « legal teams » se sont alors développées ici et là de manière ad hoc au gré des sommets internationaux , le SAF naturellement mais aussi par ses liens avec l'AED dont je salue ici le président Robert SAABATA et le secrétaire général Florian BORG, y a immédiatement participé de façon très amateur au début avouons le !

Ainsi en 2003 lors du sommet du G8, nous avons mis en place au SAF une permanence téléphonique d'avocats (nous étions deux un confrère et moi) que les militants pouvaient joindre à tout moment et un répondeur en cas d'absence sauf que nous avons oublié de le brancher

Les militants n'ont du leur libération qu'au fruit du hasard qui a voulu que je croise un journaliste m'apprenant l'arrestation de 300 manifestants retenus dans les entrepôts de la RATP ancêtre du lieu de l'actuel TGI de Paris Prémonitoire !

Leur libération au petit matin reste cependant un de mes plus beaux moments d'avocate et de militante du SAF .

Les legal teams ne sont pas une secte d'avocats aux cheveux gras qui vivraient dans des contrées reculées et seraient hostiles à toute autre forme de défense.

Elles ne prétendent pas être exclusives de la défense d'urgence mise en place par les ordres dans le cadre des permanences pénales que nous avons toujours défendu bien au contraire , à condition que soit respecté le libre choix de l'avocat qui ne doit souffrir aucune exception.

Les militants ont le droit d'être défendus par des avocats engagés en qui ils ont confiance et avec lesquels ils construisent une défense militante .

La défense d'urgence est plurielle parlons en entre nous comme lors de l'atelier animé par Céline Coupard , Claire Dujardin et Yannis Lantheaume .

Je sais pouvoir compter sur l'engagement du CNB mais également je n'en doute pas sur celui de la conférence des bâtonniers pour engager cette réflexion laquelle ne peut se faire sans les acteurs principaux des legal teams

Ne laissons pas à l'accusation le plaisir en nous divisant de fragiliser nos forces et mettre les principes de la défense pénale en danger.

5/Les mineurs

A cet instant du rapport moral, j'en m'en vais prendre des libertés avec l'exercice imposé pour vous parler de François TRUFFAUT (cinéaste de son état je le dis à l'adresse d'un auditoire rajeuni) .

Dans son film autobiographique « les 400 coups » , la dernière scène montre Antoine DOISNEL son double à l'écran courir sur une plage , après s'être évadé du centre d'observation public de l'éducation surveillée où il avait été placé (lequel est devenu un CEF).François Truffaut l'a souvent répété s'il est devenu cinéaste c'est grâce à André BAZIN , critique de cinéma qui l'a recueilli et l'a éduqué au cinéma.

Le temps de l'éducatif , voilà ce qui manque furieusement au projet de réforme du droit des mineurs qui devrait entrer en vigueur le 1 octobre 2020.

Passons sur la méthode brutale qui consiste à déposer en catimini un amendement pour être autorisé à réformer par voie d'ordonnance , nous en avons pris l'habitude sinon de préciser que justement cette fois nous avons décidé de parer aux coups . On apprend vite !

Plutôt que d'attendre la communication hypothétique du contenu de la réforme nous avons décidé d'écrire la notre à l'unisson en organisant sous l'égide du CNB les assises des mineurs avec tous les professionnels de justice notamment la Protection judiciaire de la jeunesse que je salue ici au travers de Carlos Lopez et Sonia Ollivier présents ici .

Sans surprise, la réforme présentée en Conseil des ministres le 11 septembre dernier n'est pas à la hauteur des défis de l'enfance en danger.

Au lieu d'un véritable code de l'enfance appelé de nos vœux vous avez préféré un code de la justice pénal des mineurs .Par ce glissement sémantique exit la protection de l'enfance .

Vous avez choisi de rester au milieu du gué en créant une présomption simple que le juge pourra écartée au cas par cas , alors pourtant que la présomption d'irresponsabilité pénale absolue des mineurs de moins de 14 ans nous aurait permis d'être enfin en conformité avec les prescriptions de la CIDE .

A l'éducatif vous répondez par une logique sécuritaire .

Sanctionner plus vite et plus fort !

Le juge pour enfants est marginalisé au profit du parquet encore lui qui voit ses pouvoirs renforcés. Vous touchez là au cœur de l'ordonnance de 1945.

Quand à la fameuse césure pénale , à laquelle le SAF a toujours été opposé entre l'audience de culpabilité et celle de jugement , présentée comme la solution pour réduire les délais de jugement, elle pourra être assortie de délais contraints au mépris du temps éducatif .

Il y aurait bien un autre moyen de réduire les délais de jugements mais je m'égare. Les 94 postes d'éducateurs ne suffiront pas à combler les manques d'autant qu'il y a de grandes chances qu'ils soient engloutis par les vingt centres éducatifs fermés qui doivent voir le jour d'ici 2021. Tendances lourdes si il en est ,il suffit de lire le dernier numéro de la revue de l'OIP sur l'enfermement des mineurs .

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour saluer ce compagnon de route qui est aujourd'hui en danger financièrement . Soutenez le ! sinon la prison restera une fois plus dans l'ombre .

Au conseil des ministres du 30 octobre , vous avez promis que les parlementaires auront toute possibilité pour enrichir le texte ou le modifier.

Vous pouvez compter sur nous pour le leur rappeler dès le 21 novembre à l'occasion du colloque sur la justice des mineurs organisé avec le CNB et tous les professionnels de justice

Un seul mérite à cette réforme et il est de taille , la recreation de la Commission mineur avec un tandem aussi improbable qu'efficace Elisabeth Audouard et Carole SULLI qui me pardonnera de faire ici un accro à sa discrétion légendaire .

6/La démocratie une valeur actuelle ?

Après la crainte , la peur

Non content de sacrifier la liberté sur l'autel de la sécurité en piétinant le principe de la séparation des pouvoirs ou encore les droits de la défense le gouvernement s'attaque à la fraternité .

Il a suffi d'une tuerie tragique au cœur de la Préfecture de Police pour que le Président de la république appelle à construire une société de vigilance où nous sommes conviés à guetter les petits riens qui deviennent de grandes tragédies pour reprendre son expression .

Ce qui serait une grande tragédie , c'est de répondre à cette injonction de surveiller l'autre , se méfier de lui quand en apparence il n'aurait l'air de rien.

D'ailleurs notons au passage que Monsieur CASTANER porte une barbe effet mal rasé signal faible de radicalisation , doublé de dissimulation?

Que dire de notre profond malaise face aux déclarations du Ministre de l'Education Nationale qui répond au sujet des mères voilées accompagnant leurs enfants en sortie scolaire « la loi n'interdit pas cela , par contre on peut inciter à ce que ce ne soit pas le cas » expliquer à une maman qu'on préfère qu'elle ne mette pas le voile dans une sortie « , de ce glissement du droit à la norme de ce qui est légal à ce qui est jugé désirable pour reprendre l'expression d'Eric FASSIN⁷ .

Sur fond de langage guerrier et d'apocalypse⁸ , la rhétorique du Front national est en marche : la peur de l'autre surtout si il est musulman ou étranger .

⁷ <https://blogs.mediapart.fr/eric-fassin/blog/281019/laicite-versus-secularisation-de-la-liberte-religieuse-l-islamophobie-politique>

⁸ « Nous devons préparer notre pays aux défis contemporains qui font peur. » « Nous savons que, dans le futur, l'évolution du monde, l'existence de zones de conflit, le réchauffement climatique conduiront à ce que de nouvelles vagues migratoires aient lieu. Nous devons armer notre pays » ; Déclarations respectives du Chef de l'Etat et de sa porte parole au Gouvernement in l'article de Julia Pascual in le Monde.fr . Débat sur l'immigration : les chantiers préparés par le ministère de l'intérieur

Relevons quelques signaux forts :

L'interview donnée par le président de la République au journal Valeurs actuelles, journal condamné pour provocation à la discrimination, la haine ou la violence envers les Roms, après avoir publié en août 2013 un dossier intitulé « Roms, l'overdose »

Le énième débat sur l'immigration lancé , à quelques mois des échéances électorales, afin de détourner les classes populaires des vrais sujets .

Comment dans ces conditions ne pas s'inquiéter de l'étude commandée par le premier Ministre au Conseil d'Etat sur l'organisation des procédures contentieuses en matière d'étranger surtout quand dans le même temps la Présidente de la CAA d'appel de Nancy traite le droit d'appel des étrangers de boulet !

Ces appels [en droit des étrangers] arrivent sans aucune valeur ajoutée, ce qui nous permet d'en juger la moitié par ordonnance, comme étant manifestement non fondés. Le droit à l'appel est garanti, on ne peut rien y faire, mais, pour nous, c'est un boulet.... Sur 3.800 requêtes à la cour, il y en a 2.500 de contentieux d'étrangers dont la moitié ne vaut rien ».:

« Comme nous avons de moins en moins de moyens, cela m'est égal de stocker un peu de ce contentieux des étrangers. J'ai décidé de privilégier les autres affaires – marchés publics, fiscalité, urbanisme -, les affaires qui comptent réellement pour les citoyens « Ben voyons

A quand interdit aux étrangers devant les juridictions !

C'est en cours ... avec le commissariat d'Hendaye ! devenu salle d'audience

Messieurs mesdames les juges , contrairement à vos homologues algériens , vous avez encore le droit de dire non. Ne vous en privez pas ! refuser de juger dans des conditions indignes.

La parole décomplexée de la présidente de la Cour d'Appel de Nancy n'arrive pas par hasard , elle est le fruit de la culture du chiffre , qui fait elle même écho à l'objectif obsessionnel de régulation des flux migratoires.

La précarisation de la situation des étrangers qui découle de cette politique mortifère , est une variable d'ajustement du marché du travail , lequel se donne tous les droits et s'autorise toutes les discriminations , comme l'a superbement démontré notre consoeur Aline CHANU qui plaidait pour 25 salariés maliens d'un chantier parisien , assignés à casser des murs et des plafonds à la masse dans les conditions les plus dangereuses .

Au même titre que nous combattons ces discriminations au travail nous avons contesté , avec le GISTI l'ADDE et le Syndicat de la magistrature dont je salue ici les présidentes, la circulaire relative aux reconnaissances frauduleuses rédigée par votre prédécesseur laquelle a mis en place un véritable profilage des candidats à la paternité .

Désormais les futurs pères doivent montrer patte blanche surtout si ils sont noirs.

Monsieur le Directeur , nous vous avons saisi .Nous attendons désormais avec impatience que vous abrogiez cette circulaire dont nous ne doutons pas vous avoir convaincu de l'illégalité. Mais ne tardez pas trop .A défaut nous diffuserons nos argumentaires.

Exclusion des étrangers , interdiction de manifester , répression des mouvements sociaux la liste des violences d'état est longue elle n'est cependant pas inéluctable .

Face à ces violences nous opposons des défenses légitimes

7/Défenses légitimes

Cette année encore la résistance s'organise et nous ne sommes pas seuls .

- Sur le front social , les juges du fond résistent au plafonnement des indemnités rappelant que l'avis de la Cour de cassation n'est qu'un avis.

Nous reviendrons demain sur les outils de la lutte avec Judith Krivine

- Sur le front pénal les cours criminelles expérimentales : Vendues comme des Cours d'Assise , nous avons décidé de le vérifier par nous mêmes au travers d'observatoires .

Contre toute attente la visio plie alors que la cage de verre résiste (Il faut vraiment que les ordres montent en puissance dans ce combat N'est ce pas Monsieur le Président de la conférence des Bâtonniers)

c'est par deux fois que le Conseil constitutionnel a censuré le recours à la télé-audience dans le contentieux de la détention provisoire .Il faut dire que la mobilisation de profession n'a pas faibli , convaincue par les confrères et consoeurs du SAF qui portent ce combat depuis toujours nos confrères :Gérard Tcholakian et Juan Prosper passés du trouble compulsif de la cage à celui de la visio lesquels ont également converti notre confrère Paul Mathonnet

Merci à notre consoeur Amélie Morineau d'avoir magnifiquement plaidé pour le SAF ce qui lui a valu l'admiration de notre confrère et ami Henri LECLERC .

De manière salubre les sages rappellent qu'un procédé de visioconférence n'a rien d'équivalent avec le déroulement normal de la justice .

C'est exactement en ces termes que s'est exprimé le médiateur nommé à la suite de la mobilisation de la profession contre cette monstruosité dans le contentieux de l'asile .

Là encore cette médiation et la suspension pure et simple des visio audience sont également le fruit d'une lutte acharnée de la profession tout entière unie ,CNB , ordres syndicats et associations d'avocats comme ELENA ou encore L'ADDE.

Un coup de chapeau à l'Ordre des avocats Lyon qui a initié le combat dont je salue le bâtonnier Farid Hamel pour qui j'ai une pensée mais également les confrères et consoeurs (Jean Philippe Petit Marie Noëlle Frery Delphine DELBES et beaucoup d'autres qui me pardonneront de ne pas les citer)

Demain Brigitte JEANNOT dont l'implication dans ce combat a frôlé l'abnégation reviendra sur les ressorts de la lutte .

C'est encore de Lyon que vient la plus belle embellie , un réchauffement démocratique

La ballade des portraits Macron , on dirait un titre d'Alain Souchon ;

En prévision du G7 organisé à BIARRITZ à la fin de l'été 2019, a été lancée une campagne dite « Décrochons Macron » dont l'objectif était d'atteindre le décrochage de 125 portraits présidentiels avant la tenue de ce sommet. 125 correspondant au nombre de jours qu'il a suffi à la France pour dépasser son empreinte écologique annuelle...

La ballade n'a pas été du goût de tous et de nombreux militants et activiste ont été poursuivis en correctionnel pour refus de prélèvement d'ADN et vol en réunion.

Défendus par des confrères du SAF les décrocheurs plaident l'état de nécessité face à l'urgence climatique .

Le juge motive le choix de la relaxe ainsi :

"Face au défaut de respect par l'Etat d'objectifs pouvant être perçus comme minimaux dans un domaine vital, le mode d'expression des citoyens en pays démocratique ne peut se réduire lors des échéances électorales mais doit inventer d'autres formes de participation dans le cadre d'un devoir de vigilance critique «

Que le décrochage et l'enlèvement sans autorisation de ce portait dans un but voué exclusivement à la défense de cette cause ... doit être interprété comme le substitut nécessaire du dialogue impraticable entre le président de la République et le peuple » "

Un juge ni rouge ni vert mais plutôt « Gilet Jaune » .

Même si l'avenir de ce jugement⁹ est au même titre que celui de la planète menacé à bref échéance , le parquet ayant crue bon de faire appel , c'est une belle victoire juridique . Rappelons que Le SAF a toujours été en première ligne l'état de nécessité ayant déjà servi à la relaxe des faucheurs d'OGM .

C'est surtout une belle décision politique dans l'horizon des luttes. Le juge rééquilibre les forces en présence. L'urgence climatique est reconnue et finalement c'est l'Etat qui se retrouve dans le box des accusés ... La désobéissance civile est ici un devoir de vigilance critique face à une démocratie en panne .

⁹ TGI Lyon 7 ème chambre 16.02 .2019

Nous y reviendrons demain avec les acteurs de ces luttes .

L'année dernière nous l'avions vu avec la perquisition de notre confrère Etienne AMBROSELLI , il n' y a pas de défense sans moyens donnés à la défense.

Rendre nos conditions d'exercice impossible est donc un bon moyen de faire taire la défense.

Au choix deux formules

La classique la tradi comme on dit à la boulangerie : l'aide juridictionnelle , la sournoise : la retraite

Commençons par la première

8/L'aide juridictionnelle

Comme la guerre de Troie , la grande réforme de l'aide juridictionnelle n'aura pas lieu .

Le rapport des députés MOUTCHOU et GOSSELIN , en charge de la question de la réforme de l'aide juridictionnelle , déposé en juillet après avoir procédé à de nombreuses auditions dont celle du SAF n'était qu'un leurre ...

Aucune proposition nouvelle sur le financement et une meilleure rétribution , il s'agit pourtant de notre revendication première . Pire il préconise même le rétablissement du droit de timbre faisant donc peser sur le justiciable le financement de l'AJ.

Enfin cerise sur le gâteau si je puis dire , nous découvrons par un jeu d'écriture mal dissimulé dans le projet de loi finance qu'une fois de plus les crédits alloués à l'accès au droit et à l'aide juridictionnelle diminuent de 19, 3 millions d'euros et qu'en outre les plafonds d'aide juridictionnelle ne seraient plus fixés par la loi mais par décret ...

Et comme d'habitude, c'est nous qui culpabilisons de ne pas pouvoir assurer une défense digne sans mettre en péril nos cabinets . Un seul exemple l'audition libre des mineurs. Depuis que le Conseil Constitutionnel a rendu l'avocat obligatoire , elle a explosé au détriment de la garde à vue .

C'est une belle entorse aux droits de la défense et de grosses économies puisque l'audition libre est grassement indemnisée 88 euros oui Monsieur le Directeur vous avez bien entendu au lieu de 300 euros pour la garde à vue

Et les ordres de se faire des nœuds dans la robe pour tenter d'assurer cette mission !

Salops de pauvres .

Nous ne laisserons pas faire , le débat sur le projet de loi de finance ne fait que commencer. A nous de livrer via les parlementaires la bataille dans l'hémicycle et dans la rue si il le faut pour qu'une grande réforme de l'aide juridictionnelle soit enfin à l'ordre du jour .

9/La sournoise : la réforme de la retraite

A la demande du gouvernement , le haut-commissaire, chargé de la mise en œuvre de la réforme des retraites Monsieur DELEVOYE promu depuis Ministre rendait un rapport début juillet , intitulé « *pour une retraite plus simple, plus juste, pour tous* »

Hum programme alléchant , commençons la lecture

« La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la volonté de débarrasser nos concitoyens de l'incertitude du lendemain » Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945

Jusque là tout va bien

L'Histoire nous interpelle :À société nouvelle, réponse nouvelle ...tiens tiens ça pourrait se gâter

Personne ne peut garantir l'avenir de sa profession

Personne ne peut prévoir ce que sera la croissance économique l'évolution du monde salarial

Et c'est donc sur la base de ces certitudes , que Monsieur DELEVOYE nous propose de liquider notre modèle de protection sociale imaginé à la fin de la seconde guerre mondiale alors que la situation de la pauvreté en France n'a jamais été aussi préoccupante .¹⁰

Comme l'écrit remarquablement notre consoeur Rachel SAADA ¹¹, devenue depuis peu la passionaria des retraites la novlangue est simple à l'apprentissage comme à la compréhension. Il suffit d'associer chaque mot à son contraire,

La réforme brandit l'universalité et l'équité ? comprendre disparités et injustices.

Un euro cotisé donnerait les mêmes droits à chacun. Donc à carrière identique et revenu identique, retraite identique ! « Comme c'est beau ce principe d'égalité ! avec ce raisonnement faussement égalitaire, à petite carrière, petite retraite ! » et comme il s'accompagnera d'un taux de cotisation régressif pour les hauts salaires

Plus on gagne moins on paye !

C'est donc l'inverse de notre système de retraite actuel autonome et non pas spécifique et solidaire dans lequel plus on gagne, plus on paye et dans lequel le régime dit « de base » financé par une cotisation forfaitaire, graduée selon l'ancienneté donne à tous la même retraite de base, soit 1416 € par mois.

Cette solidarité trouve son fondement dans la mission noble de service public que nous accomplissons à savoir défendre les plus démunis mission choisie ou imposée quelques fois par le positionnement de nos cabinets dans certains territoires où la population est surtout éligible à l'aide juridictionnelle..

Chez nous il n' y a pas d'un côté le Diable s'habille en Prada et de l'autre les frères Dardenne mais les deux cohabitent .C'est tout notre richesse et notre fierté.

¹⁰ Rapport sur la pauvreté en France, Observatoire des inégalités et Compas, éd. Observatoire des inégalités, octobre 2018.

¹¹ La lettre du SAF octobre 2019 <http://lesaf.org/la-lettre/>

Avec la dégressivité du taux de cotisation prévue par la réforme, ce sont les petits revenus qui vont voir leurs cotisations flamber et ce sera la fin des cabinets qui défendent les plus démunis locataires les étrangers , les pauvres et avec eux de l'accès au droit

En même temps comme l'accès à la justice est désormais sérieusement condamné notamment pour les plus démunis (je vous renvoie à notre congrès de l'année dernière) il y a une certaine cohérence....

Le régime par point , dont évidemment nul ne connaît la valeur , permettra à l'Etat de réduire le rendement du point de retraite lorsqu'il souhaitera diminuer les dépenses publiques.

Le grand remplacement par une gouvernance de l'Etat en donnant tout pouvoir de décision au gouvernement et au parlement dans les faits permettra aux services des finances d'avoir tous les leviers à leur disposition

Au-delà du régime actuel des avocats et autres système spécifiques, c'est donc bien la remise en cause de la solidarité et du maintien du niveau de pension qui est dans le viseur du gouvernement, ceci afin d'ouvrir la porte aux « fonds de pension » tenus par les grands groupes financiers et d'assurances.

Ne jouons pas la division entre travailleurs que veux mettre en place le gouvernement nous traitant tour à tour d'agriculteur de demain ou de nanti .

il n'est pas question de défendre notre régime contre les autres mais au contraire de le défendre pour tous. Ce régime nous y tenons non pas pour des raisons corporatistes et égoïstes mais parce qu'il est juste et solidaire qu'il nous permet de défendre les plus démunis n'en déplaise à Monsieur MACRON.

Même si à ce jour aucun calendrier précis n'est annoncé sur la réforme , le gouvernement passe déjà à l'attaque . Il l'a prouvé avec l'amendement ôtant tout pouvoir à la CNBF dans la fixation du taux de base , qu'il n'a retiré que suite à la réactivité du CNB.

Aussi la profession doit se joindre aux mobilisations qui se dérouleront partout en France le 5 décembre prochain. Soyons le plus nombreux possible .

J'ai noté Madame la Présidente que le CNB en discutera à sa prochaine AG je ne doute pas que le CNB une fois encore converge avec le SAF . D'ailleurs si il y a une seule chose que la Garde des sceaux a fait pour notre profession c'est d'avoir renforcé son unité

Pendant ces deux ans et contrairement à ce qui a pu être par le passé , notre profession a su parler d'une seule voix et ce aussi grâce à vous trois Monsieur le président Cher Gérôme, Madame le Bâtonnier , Chère Marie Aimée et surtout vous Madame la présidente Chère Christiane .

J'ai pu apprécié votre souci de fédérer la profession et de la défendre , mais aussi votre engagement sans faille dans le combat des libertés publiques, sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

Vous avez eu à cœur que cette maison soit notre maison commune .En témoigne l'université d'été sur le secret des affaires que nous avons organisé en septembre dernier.

10/Nous dans profession

Les femmes , encore une fois seront particulièrement pénalisées par la réforme des retraites , et elles sont majoritaires dans la profession .

L'année dernière nous avons émis le souhait que le SAF s'engage davantage sur la question de la discrimination dans la profession c'est chose faite .

En témoignent l'inscription du principe de non discrimination dans le règlement intérieur qui reprend la proposition faite par la Commission discrimination du SAF , le colloque de droit social qui se tiendra le 7 décembre à Paris sur la condition des femmes l'atelier qui sera demain animé par Joao Viegas.

D'ailleurs Le SAF a souvent cette année été force de proposition pour la profession.

L'étude de faisabilité sur la formation initiale des élèves avocats par la voie du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage que nous avons décidé de commander et de financer par les fonds du paritarisme après que l'AG du Cnb nous l'ai refusé , en est un exemple.

Cette étude, réalisée sous la direction du professeur Cyril WOLMARK par l'Institut International pour les Etudes Comparées démontre que la Loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 a levé les obstacles à l'alternance, alternance que nous avons toujours défendue . L'alternance permet d'assurer un statut à l'élève avocat et de favoriser un accès large à la profession .

C'est d'ailleurs à ce titre que nous avons toujours refusé que l'accès soit réservé aux titulaires d'un master 2..

Cette étude nous l'avons donc rendu publique , lors de la journée de réflexion sur les enjeux de la formation des élevés avocates que nous avons organisée et à laquelle Monsieur le Directeur nous vous avons convié.

Si nous ne partageons pas l'ensemble de vos analyse sur la profession qui selon vous serait mal formée trop nombreuses et peu compétente ,nous pourrons d'ailleurs en discuter , nous retenons que vous êtes favorable à la formation en alternance .

C'est une bonne nouvelle d'autant que cette étude a permis de reprendre la réflexion dans les écoles d'avocats où elle a reçu un accueil favorable ainsi que dans la profession .

Nous espérons que désormais le CNB fasse sienne cette revendication dans le cadre de la réforme de l'accès à la profession.

Je dois saluer ici l'obstination d'Estellia ARAEZ qui donne là un aperçu de ce que sera la suite , et ses complices Sylvain ROUMIER et AMINE GHENIM .

11/Le manifeste de la collaboration

Le SAF s'est considérablement rajeuni et c'est un excellent signe de vitalité .

Le foisonnement de la commission collaboration présidée par Clémence LAKDHAR est témoin.

Si le SAF a souvent réfléchi revendiqué défendu un statut de la collaboration protecteur et qui ne soit pas dévoyé, Il n'avait jamais jusque là jamais compiler ses réflexions. C'est chose faite avec le « manifeste de la collaboration libérale » qui a été couvé par la section de Marseille puis adopté par le national à l'issu du conseil syndical .

Nous l'avons édité et mis en ligne. Il décoiffe .Cet outil a vocation à entamer la réflexion avec les ordres mais également avec la profession dans son ensemble.

Faite le vivre .

Cette année a été rude mais loin de nous abattre elle a conforté au contraire notre appétit du combat et renforcé notre engagement.

Si un vent mauvais souffle sur le monde , des vents contraires se lèvent un peu partout de Hong Kong au Chili. A nous de prendre la mer pour dérouter le navire , une alternative est possible , elle est à construire .

A la haine nous opposerons toujours le goût des autres .

Pour finir, je dois vous confesser que j'ai adoré ces deux années passées ensemble à combattre , refaire le monde dans d'interminables conseils syndicaux ,se contredire , battre le pavé .Le SAF est une très belle démonstration de la puissance du collectif ,à commencer par

Les chevilles ouvrières :Gina et Estelle

Le bureau ensuite

Nohra qui a érigé les comptes rendus du conseil syndical en véritable œuvre littéraire à tel point que nous les attendions avec autant d'impatience que Valmont attendait la prose de Mme de Merteuil

Pierre-Etienne qui a su faire le grand écart permanent entre la trésorerie et le paritarisme

Bruno qui a le don de faire de Béthune le centre du monde

Céline dont les indignations sont aussi bienvenues que les surnoms qu'elle donne à tout un chacun

Gérard dont l'imagination n'a pas de limite

Et une mention particulière à Estellia ARAEZ , ma vice-président qui a été cette année ma complice et qui devrait être à l'issue de ce congrès la présidente de notre syndicat

Les responsables des commissions, épine dorsale du syndicat

Noura AMARA LEBRET Jean Louis DEMERSSEMAN : *Accès au droit*

Clémence LAKDHAR : *Collaboration*

Chantal BOURGLAN : *Consommation, logement*

Emmanuelle BOUSSARD-VERRECCHIA et Slim BEN ACHOUR *Discriminations*

Sophie POCHARD et Florian BORG *Droit public*

Céline COUPARD , Hélène Martin- CAMBON : *Etrangers*

Francois ZIND , Hélène Veyrières et Caroline ZORN : *Environnement SANTE*

Michèle BAUER et Bertrand COUDERC *Exercice Professionnel*

Aurélie LEBEL *Famille*

Pierre BORDESSOULE *Hospitalisation sans
consentement*

Elisabeth AUDOUARD , Carole Sulli *Mineurs*

Emeline GIORDANO et Matthieu QUINQUIS *Pénale*

Judith KRIVINE *Sociale*

Nos élus CNB avec qui nous avons su fonctionner en synergie tout au long de cette année fertile en évènements

Régine BARTHELEMY, membre du Bureau , qui n'a pas son pareil pour mettre le SAF au cœur de tout .

Florent MEREAU, Président de la commission admission des avocats étrangers ,
l'homme qui murmure à l'oreille de la présidente

Béatrice VOSS, Présidente de la commission Libertés et droits de l'Homme
auprès de laquelle je passe souvent pour une sociale traite surtout quand il
s'agit de la visio.

Amine GHENIM , membre de commission institutionnelle de la formation
professionnelle et commission Textes notre arme secrète de persuasion au
CNB

Rachel SAADA, commission Textes et de la commission des Affaires
européennes et internationale devenue grâce à monsieur DELEVOYE la
passonaria de la retraite

Jérôme KARSENTI, membre de la commission Egalité et Libertés et Droits de
l'Homme avec lequel je partage le bonheur d'avoir eu comme patron cet être
lumineux auquel je pense aujourd'hui Nuri ALBALA lequel n'est pas étranger à
nos engagements aujourd'hui .

Alice NALLET la petite dernière membre de la commission Accès au droit et
commission Règles et usages sans laquelle nous ne serions pas réunis à
Grenoble mais également la section pour son accueil

Nos deux élus sous le collège ordinal

Bénédicte MAST présidente de la Commission Accès au droit
Francoise ARTUR

Un grand merci à tous ceux qui nous représentent dans les organismes
techniques et qui démontrent par la notre implication
A nos 16 élus à la CNBF dont le Vice président Florent MERAU et Rachel saada

KERIALIS

Pierre-Etienne ROSENTHIEL, Sylvain ROUMIER,

ENADEP

Nicolas GANGLOFF et Alain ARMANDET Sylvain ROUMIER

CPPNI SYLVAIN ROUIER ET PEIRRE ETIENNE ROSENTHIEL

CNPL FLORIAN BORG

L'AED Florian BORG, Jean Luc WABANT Flor TERCERO et Claire DUJARDIN

Simone Brunet pour son aide précieuse sur la Lettre du SAF

Je voudrais remercier aussi tout particulièrement mon associé Emmanuelle à qui j'ai fait le sale coup de proposer de s'associer le jour où j'ai pris la présidence du SAF , elle a assuré comme un chef , Violaine et Johanna mes collaboratrice ,mais aussi Yasmina et Fatma mes secrétaires, lesquelles ont eu souvent l'impression d'être les secrétaires du SAF et qui ont fait le job comme on dit , sans un reproche .

Pascale avec qui tout a commencé ,Didier Liger qui m'a tout appris en droit des étranger , Jean Louis Borie pour sa bienveillance et sa patience lorsque responsable de la commission droit des Etrangers je faisais le pitre , Jean Jacques Gandini qui m'a emmené dans l'aventure du bureau et qui a relu mes rapports moraux , Florian qui a cru en moi avant moi et Bertrand qui m'a fait confiance.

Enfin message personnel :Marco ,Matteo et Avril je suis de retour .

A suivre comme dirait Jean Jacques

Laurence ROQUES

